**5465**

**PROJET DE LOI**

**modifiant**

**a) la loi du 29 juin 2004 sur les transports publics**

**b) la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l’impôt sur le revenu**

**Résumé**

Le présent projet de loi se distingue de la loi du 29 juin 2004 sur les transports publics non seulement par la représentation des différents acteurs dans les structures de décision de la Communauté des Transports (CdT), dont certaines tâches ont été redéfinies, mais également par le renforcement de la dimension locale et régionale de l’organisation des transports publics. Afin de satisfaire tant sur le plan local que sur le plan régional aux besoins en matière de mobilité, les communes et syndicats de communes sont encouragés à élaborer avec le concours du Ministre des plans de déplacement locaux et régionaux.

En outre, des conférences régionales de transport sont instituées afin de coordonner les demandes émanant des communes d’une région déterminée. La mise en œuvre de la planification ainsi que de l’organisation régionales conformément au programme directeur d’aménagement du territoire et au concept intégré des transports et du développement spatial (IVL) s’en verra renforcée. En effet, la création de conférences régionales de transport dans le cadre du présent projet de loi peut servir de catalyseur afin de parvenir à une coopération accrue entre les différentes communes et les autorités nationales dans le domaine concret de l’organisation des transports publics.